

Décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé

22/11/2012

Le Conseil d'état, dans une décision du 15 mai 2012, avait annulé le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance de l'agence régionale de santé. Ce décret apporte donc un certain nombre de modification quant au fonctionnement des conseils de surveillance des ARS : adaptation de la composition du conseil de surveillance de l'ARS d'Ile-de-France, clarification des règles de suppléance des membres titulaires, attribution de deux suppléants aux membres avec voix délibérative représentant les collectivités territoriales et d'un suppléant aux représentants du personnel, élus au sein du comité d'agence, qui siègent avec voix consultative. Ce décret nomme, de façon dérogatoire, les membres des conseils de surveillance, ce afin d'assurer la continuité du fonctionnement des ARS.